



FORESTVILLE

URBANISME
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du **14 juin 2022**, à **19 h**, qui se tiendra à la salle du conseil située au 1, 2^e Avenue à Forestville, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-après.

Dérogation # 2022-02

Identification du site concerné : Lot 3 499 182 situé au 11, 7^e Rue

Nature et effets :

- Le règlement d'urbanisme en vigueur permet la construction d'un bâtiment accessoire dont la dimension ne peut excéder 75 % de la superficie au sol de la résidence, pour le lot 3 499 128, la dimension permise serait de 20 pi x 28.63 pi.
- La dérogation est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage de 20 pi x 30 pi plutôt que 20 pi x 28.63 pi tel que le stipule le règlement d'urbanisme en vigueur,

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 30^e jour de mai 2022.

Dominique Tremblay, greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 adopté le 13 août 2019 par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la dérogation mineure # 2022-02 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 30 mai 2022

Dominique Tremblay, greffière-trésorière